

RENOUVELLEMENT et CONFECTION des LICENCES 2021

Comme les années précédentes, les présidents de club seront responsables des certificats médicaux et des questionnaires de santé remplis par les licenciés. Ils ne seront plus contrôlés par le CD67. Les ATTESTATIONS QUESTIONNAIRE MÉDICAL pour les licenciés ayant répondu négativement au questionnaire de santé CERFA seront à conserver par les clubs.

TOUTES LES LICENCES DEVRONT ETRE DEPOSÉES A LA MAISON DES SPORTS, 4 RUE JEAN MENTELIN à KOENIGSHOFFEN, SANS LES Pochettes PLASTIQUES :

UNIQUEMENT SUR RDV PRIS PAR MAIL OU PAR TÉLÉPHONE AUPRÈS DU SECRETARIAT ADMINISTRATIF.

Feuille des licences 2021 à valider :

Toutes les licences devront figurer sur cet état (et UNIQUEMENT sur cet état).

Les noms des licences devront être marqués obligatoirement **par ordre alphabétique** toutes catégories confondues et la colonne avec la date exacte du certificat médical complétée.

Feuille des licences 2021 à établir :

Toutes les demandes de nouvelles licences devront figurer sur cet état et être accompagnées :

D'une photo d'identité récente, **non scannée, non tamponnée, non agrafée, taille identité.**

Pour les anciens licenciés reprenant une licence cette année après une ou plusieurs années d'interruption, les noms des licences devront obligatoirement être marqués **par ordre alphabétique** toutes catégories confondues, avec la date exacte du certificat médical. **Photos Obligatoires.**

Tout licencié remplissant le questionnaire de santé (QS) est obligé de garder son certificat médical initial et doit être en mesure de le présenter en cas de contrôle.

Tous les certificats datant de fin 2017 et début 2018 (saison 2018) doivent être obligatoirement refaits.

Les personnes n'ayant jamais été licenciées ou celles ayant détenu une licence FFPJP par le passé seront à regrouper sur le formulaire "Licences à établir". Dans ce cas aucun ordre précis n'est requis pour compléter la feuille de licence « à établir », par contre la colonne relative à la date du certificat médical doit être complétée.

Toute demande pour une licence jeune (mineur) est **subordonnée à l'accord parental**. Il est donc nécessaire que vous l'ayez en votre possession lors d'une demande de licence.

RAPPEL :

Toutes les licences seront disponibles à la permanence à la Maison des Sports, 4 rue Jean Mentelin à Koenigshoffen, **en principe** dans un **délai de 15 jours minimum** à compter de la réception de votre demande ou de votre courrier. En décembre et en début d'année 2021, ce délai risque d'être dépassé vu le grand nombre de licences à passer en informatique. Si cela devait être le cas, nous vous en informerons.

Comme les années précédentes les licences seront éventuellement expédiées aux clubs (**à leurs risques et périls**), sur leurs demandes uniquement, et à condition d'être accompagnées d'une enveloppe adaptée (**matelassée pour éviter les détériorations**) et **correctement timbrée pour le retour. Les étuis plastiques ne sont plus fournis par la fédération.**

Nous vous informons que le N° de licence n'est plus attribué « à vie » (**supprimé au bout de 5 ans de non reprise de licence par la fédération**). Le licencié conservera le même numéro dans le cas où il muterait dans un autre département, ou s'il est en provenance d'un autre Comité Départemental.

FACTURATION :

Les licences seront obligatoirement à régler lors de leur retrait aux permanences, sur RDV uniquement.

Pour les envois de licences par courrier, le paiement devra impérativement être joint à la demande.

Suite aux augmentations décidées par la fédération, le prix des licences 2021 vous sera communiqué ultérieurement.